

**COMMUNE DE LA TABLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2025**  
**PROVISOIRE EN ATTENTE DE VALIDATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Patrice CHAPPELLET, Michel FORAY,  
Christiane GIRARD, Clément JACQUEMMOZ, Lina NOVEL CATIN,  
Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Geoffrey THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

**Ordre du jour**

1. Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible.
2. Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »
3. Programme des travaux 2025 en forêt communale.
4. Approbation du Compte Financier Unique Budget principal 2024
5. Approbation du Compte Financier Unique Budget eau 2024
6. Affectation des résultats BP
7. Affectation des résultats EAU
8. Vote taxes locales 2025
9. Vote budget primitif 2025 budget principal
10. Vote budget primitif 2025 budget eau
11. Fongibilité des crédits
12. Rénovation AEP Les Côtes : Choix de l'Entreprise
13. Reprofilage allée du Genépi

Urbanisme – Travaux - Affaires Communales

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

**1. DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE. (DELIB 2025.02.01)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**2. MANDATEMENT DU CGG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » (DELIB 2025.02.02)**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire (...) sous la dénomination de risque « Santé »

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » et mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

### 3. PROGRAMME DES TRAVAUX 2025 EN FORET COMMUNALE

Le Maire présente à l'assemblée le programme annuel des travaux en forêt prévu par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 :

**Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** valide le programme des coupes et le programme des travaux en forêt pour 2025 prévu par l'ONF et inscrit au budget primitif 2025 :

- en dépenses d'investissements, la somme 11160€ H.T. pour :

l'entretien de la parcelle 15 (4170€ H.T)

les travaux sylvicoles de crochitage du sol pour des parcelles 16,22,26 (6100€ H.T)

l'entretien de la plantation de la parcelle 18 (890€ H.T).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du CD73 à hauteur de 3495€

- une dépense de fonctionnement pour les travaux d'exploitation forestière pour un montant de 42500€ H.T

- en recettes de fonctionnement, les recettes prévisionnelles des coupes de bois, parcelles 21,24-25,11 et chablis soit 43157€ H.T

- les travaux de soutènement de la route forestière de Prévieux ne sont pas retenus pour cette année.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les documents afférents et à faire les demandes de subventions nécessaires

### 4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE B.P. 2024. (DELIB 2025 02 04)

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Commune de LA TABLE - Budget Communal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 042,88	405 506,00	696 548,88
	Recettes réalisées (1)	B	111 953,88	442 925,07	554 878,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	292 147,39	778 266,32	1 070 413,71
	Dépenses réalisées (1)	E	94 086,12	414 098,36	508 184,48
	Restes à réaliser	F	45 000,00	0,00	45 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	17 867,76	28 826,71	46 694,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 104,51	372 760,32	373 864,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	18 972,27	401 587,03	420 559,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-45 000,00	0,00	-45 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-26 027,73	401 587,03	375 559,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU 2024. (DELIB 2025 02 05)

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement de la commune.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	799 585,00	84 357,44	883 942,44
	Recettes réalisées (1)	B	53 115,27	81 023,26	134 138,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	881 197,57	117 385,00	998 582,57
	Dépenses réalisées (1)	E	28 707,90	103 939,46	132 647,36
	Restes à réaliser	F	407 000,00	0,00	407 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	24 407,37	-22 916,20	1 491,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	81 612,57	33 027,56	114 640,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	106 019,94	10 111,36	116 131,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-407 000,00	0,00	-407 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-300 980,06	10 111,36	-290 868,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL. (DELIB 2025 02 06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 du budget Principal, Constatant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement du budget principal :

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement R/I 001 : **18 972.27€**

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement : R/F 002 : **375 559.30€**

Excédent de fonctionnement capitalisé inscrit en recette d'investissement R/I 1068 : **26027.73€**

## 7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU. (DELIB 2025 02 07)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement, constatant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement du budget Eau et assainissement , DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement R/I 001 : **106019.94€**

Excédent de fonctionnement capitalisé inscrit en recette d'investissement R/I 1068 : **10111.36€**

## 8. VOTE DES TAXES LOCALES.2025. (DELIB 2025 02 08)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

APPROUVE sans augmentation les taux proposés comme suit :

	Taux votés 2025
Taxe foncière bâtie (TFPB)	<b>18.70 %</b>
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	<b>38,07 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	<b>5.39 %</b>

## 9. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL. (DELIB 2025 02 09)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter le budget par chapitre et adopte les montants suivants :

Monsieur le Maire propose d'établir le budget général 2025 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	802 780.30 €	Dépenses	479 311.30 €
Recettes	802 780.30 €	Recettes	479 311.30 €

## 10. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET EAU. (DELIB 2025 02 10)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter le budget eau et assainissement par chapitre et adopte les montants suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	118 435.00 €	Dépenses	432 464.94 €
Recettes	118 435.00 €	Recettes	432 464.94 €

## 11. FONGIBILITE DES CREDITS. (DELIB 2025 02 11)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Montant des dépenses réelles et des virements de crédits autorisés par section :  
 section fonctionnement : 802 780.30 € soit 60 208.5€  
 section investissement : 479 311.30 € soit 35 948.35€

## 12. RENOVATION A.E.P. LES COTES CHOIX DE L'ENTREPRISE. (DELIB 2025 02 12)

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché global pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable obsolètes entre les secteurs de Sous la Roche et Verollets sur la commune de La Table.  
 4 offres ont été reçues :

Considérant les critères définis : Prix (40%) et Valeur technique (60%), le classement suivant a été proposé,

N° de pls	Entreprise	Offre H.T	Note du critère 1 Prix 40%	Note du critère 2 Technique 60%	Total des 2 critères / 100 points	Classement
1	SAS TP MANNO	248 909,80 €	40,00	49,80	89,80	1
2	EHTP SAS	283 655,70 €	35,10	54,00	89,10	2
3	SAS TPB (Travaux Publics Balin)	323 448,40 €	30,78	34,20	64,98	4
4	SAS MAURO	307 901,00 €	32,34	50,40	82,74	3

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution du marché de rénovation du réseau d'eau potable secteur des Côtes, à l'entreprise : SAS MANNO pour un montant de 248 909.80€ H.T et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché susvisé. Les crédits nécessaires sont prévus au budget

## 13. REPROFILAGE ALLEE DU GENEPI. (DELIB 2025 02 13)

Le Maire rappelle le projet de reprofilage de l'allée du Génépi au Villard de La Table pour élargir la voie et permettre un accès secours. Les parties se sont entendues pour définir des modalités d'un échange, un géomètre est intervenu et a proposé un découpage des parcelles existantes.

Le domaine public étant impacté il est nécessaire de délibérer pour autoriser les échanges de parcelles ; La commune acquière 76 ca et cède 23 ca

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'échange de parcelles proposé, MANDATE la société A&F pour la rédaction des actes administratifs et AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cet échange

## QUESTIONS DIVERSES

### URBANISME

#### DECLARATIONS PREALABLES

<b>DÉPOSÉE</b>		
MAILLEFERT Florence	Les Curtets	Pose d'une toiture pour mise à l'abri d'une grange
<b>ACCORDÉES</b>		
HOUSSAY Mathilde	<u>Le Défay</u>	Modification ouvertures, remplacements huisseries, pose de volets roulants
THOMAS Mireille	<u>Les Landaz</u>	Réfection toiture
ZELLER Sébastien	Les Favières	Pose de panneaux photovoltaïques

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>DÉPÔSÉS</b>		
DUFFAUD DURAND	Les Barraques	Création d'une terrasse bois sur pilotis bois, pose d'une rambarde côté rue. Création d'un escalier bétonné
SCI Famille HERBOT	Le Défay	Modification toiture et mur de la grange, rénovation des huisserie et toitures
ARMAND Juliette	Chef-lieu	Transformation d'une grange en habitation

<b>ACCORDÉS</b>		
VERZAT Xavier	Les Boissards	Réhabilitation maison ancienne
LEVRAT Xavier	La Provençère	Pose de deux vélux et aménagement des combles
ZELLER Sébastien	Les Favières	Création de deux appentis accolés à la maison d'habitation

**CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

<b>DÉPÔSÉS</b>		
CENTURY 21	Les Fugains	Construction d'une maison individuelle Parcelles A631 et 632
Me FLAVENS	Les Curtets	Projet de construction de deux lots à usage d'habitation

**TRAVAUX**

**RÉALISÉ**

**DEMOLITION VUILLERMET :**

Avant la réfection de la chaussée, des bordures ont été posées au droit de la démolition. Des nouveaux devis seront demandés pour une finition tenant compte au mieux des imperfections du support. Une réflexion est engagée pour envisager l'aménagement futur à l'emplacement de l'ancienne construction.

**EN COURS**

**RESEAU A.E.P. DES COTES (Tranche de sous la Roche aux Verollets)**

Le bureau d'étude BARON a fourni son analyse des quatre offres reçues. L'offre de l'Entreprise MANNO est jugée comme la mieux disante.

La commune devra nommer un Coordonnateur **Sécurité, Prévention, Santé.**

Planning :	1ere quinzaine d'avril 2025	Courrier aux Entreprises non retenues
	2eme quinzaine d'avril 2025	Notification du marché
	Mai 2025	Préparation de chantier
	Juin 2025	Début des travaux
	Septembre 2025	Fin des travaux

Une rencontre entre l'entreprise, la commune et le syndicat des eaux est à prévoir dans les meilleurs délais.

**PONT DE LA PROVENCHERE**

Le bureau d'étude I.O.A a recalé son planning comme suit

Planning :	Juin 2025	Mise en ligne DCE
	2eme quinzaine juillet 2025	Notification des marchés
	Août 2025	Préparation de chantier
	Septembre 2025	Début des travaux
	Novembre 2025	Fin des travaux

**ALLÉE DU GÉNÉPI AU VILLARD**

Les propriétaires impactés ont trouvé un accord, le bornage a été réalisé au frais des riverains. Les travaux seront engagés après signature de actes administratifs.

**CHEMIN DU BASSIN au Villard :**

Un bornage est prévu prochainement pour repositionner son emprise.

## AFFAIRES COMMUNALES

### **BATIMENT COMMUNAL LE VILLARD**

Le conseil municipal doit réfléchir au devenir de ce bâtiment, patrimoine incontestable de la commune, Classé G (passoire thermique) avec toutes les conséquences qui en découlent.

L'organisme SOLIHA pourrait prochainement intervenir pour une expertise du bâtiment et des propositions de réhabilitation.

### **ALPAGE DU CHAMPET**

Le bail de location de l'alpage a été renouvelé avec la GAEC du Champet, le montant de la location annuelle s'élève à 222,72€.

### **CHALET DE CHAMPENET**

Un bail de location avec L'ACCA « Le Champet » est en cours d'élaboration

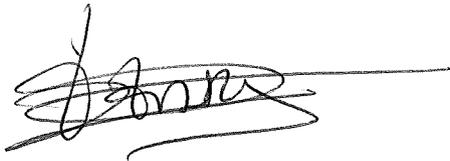
### **PERSONNEL COMMUNAL**

La commune recherche, un employé polyvalent remplaçant avec évolution possible en poste permanent.

Prochain conseil municipal lundi 2 juin 2025 à 19h00 (intervention du Lieutenant Pascal Henry, chef du centre de Valgelon La Rochette).

La séance est levée à 20h50

La Secrétaire de séance  
Claudine PERRIN



Le Maire  
Jean-François CLARAZ

